

www.sacem.fr





Date d'édition : 12/09/2022

N° client : N° de compte : N° SIRET :



Rendez-vous sur sacem.fr pour consulter et régler vos factures ou flashez ce QR code



VOTRE CONTACT



@ dl.

@sacem.fr



Marie Délégation

Facture n°: 0122010907067

Prélèvement le 05/10/2022 : 106,76 € TTC

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	Montant HT			
Chambre d'hôtes, Gîte et assimilés - diffusions gratuites Droits d'auteur du contrat Le montant H.T. est déterminé en ronction des éléments décrits dans l'annexe transmise avec la présente facture. pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023	1	96,09	96,09			
TVA CONTRIBUTIONS DIFFUSEL		Total en € :	96,09			
Base HT* Taux Montant** Assiette Tau		Total TVA:	9,61			
96,09 10,00% 9,61 SS *** 96,09 1,00 CFP **** 96,09 0,10		Total SS : Total CFP :	0,96 0,10			
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		TOTAL CFP:	106,76			
Total TTC en € 1						

SACEMPRO
DÉJÀ PLUS
DE 100
PROFESSIONNELS
À VOTRE SERVICE!

sacempro.fr

Des offres, des réductions, des guides, et des conseils

QUELQUES RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Une autorisation préalable de la Sacem est indispensable avant toute représentation publique d'œuvres appartenant à son répertoire. Cette autorisation permet d'utiliser lesdites œuvres, en contrepartie du paiement des droits d'auteur dont les conditions financières sont définies par la Sacem en sa qualité d'ayant droit des auteurs (Articles L. 122-4 et L 122-18 du Code de la propriété intellectuelle).

Pour obtenir toute information relative à la détermination du montant des droits d'auteur, merci de prendre contact avec votre délégation régionale dont les coordonnées figurent au recto.

La Facture / Avoir - document comptable et fiscal à conserver - comporte plusieurs informations :

TVA		CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS			Total en € :	
Base HT*	Taux	Montant**		Assiette	Taux	Total TVA:
			SS***			Total SS :
			CFP****			Total CFP :
Total TTC en €						

TVA

Base HT : Montant HT des droits d'auteur et autres sommes facturées par la Sacem

Taux : Taux de TVA applicable Montant : Montant de la TVA CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS :

SS: Contributions au régime de Sécurité sociale des auteurs CFP: Contribution à la Formation Professionnelle des auteurs

Données personnelles (Règlement Général à la Protection des Données n°2016/679 du 27 Avril 2016, dit "RGPD")

Données traitées par et destinées à la Sacem (responsable de traitement) pour collecter les droits d'auteur, sur la base des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (CPI), assurer la facturation, la comptabilisation et le recouvrement et, sur la base de son intérêt légitime, communiquer avec ses clients les informations liées à la relation client. En cas de paiement de la rémunération équitable, sur la base de l'article L. 214-1 du CPI, elles seront également destinées à la SPRE. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis des prescriptions légales en cas de litige. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition que vous pouvez exercer en remplissant un formulaire dédié accessible à partir de la page « politique de confidentialité » de notre site internet sacem.fr

NON-PAIEMENT DANS LES DELAIS

Le non-paiement des sommes exigibles dans le délai indiqué au recto entraînera l'application d'une pénalité calculée en multipliant la somme par 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'émission de la présente. Le calcul de cette pénalité s'effectuera par périodes successives de 183 jours à compter de la date limite de paiement, étant entendu que la période de 183 jours au cours de laquelle le règlement interviendra sera considérée comme étant entièrement écoulée pour le calcul de ladite pénalité. La pénalité afférente à la première période de 183 jours, à savoir celle suivant immédiatement la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir, ne pourra être inférieure à une somme représentant 10% du montant des droits exigibles. En outre, le non-paiement des sommes exigibles dans le délai indiqué au recto entraînera l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de l'indemnisation des autres dépenses éventuellement engagées.

^{*}Montant HT remises déduites

^{**}TVA acquittée sur les encaissements -Article 269-2 c du C.G.I.

^{***}Montant de la contribution à la Sécurité Sociale (SS) des auteurs (art. L 382-4 du Code de la Sécurité Sociale)

^{*****}Montant de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) des auteurs (art. L 6331-65 du Code du Travail)